



COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE
30^e SESSION PLÉNIÈRE DE LA CAFAC
(LIVINGSTONE, ZAMBIE, 4 – 5 DÉCEMBRE 2018)

Point 6 : Contributions pour les activités de la période triennale 2019-2021 de la CAFAC

Session 1 : DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TRANSPORT AÉRIEN

Thème : Marché unique du transport aérien africain — PROGRES ET DURABILITE

ÉLABORATION DES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DE CARBONE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (CORSIA)

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail expose le progrès réalisé par les États membres en ce qui concerne l'élaboration des plans d'action nationaux pour la réduction des émissions de CO₂ à soumettre à l'OACI conformément à la Résolution de la 39^e Assemblée de l'OACI et à la 26^e session plénière extraordinaire de la CAFAC tenue à Gaborone, au Botswana, les 10 et 11 novembre 2016.

La note de travail souligne également les défis auxquels sont confrontés les États membres et sollicite des programmes de renforcement des capacités.

Suite à donner : La Plénière est invitée à :

- a) Prendre note de la teneur de la présente note de travail ;
- b) Approuver le projet de résolution joint en Annexe à la présente note

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique D de la CAFAC : Protection de l'environnement
<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la présente note de travail seront engagées sous réserve des ressources financières disponibles dans le budget-programme ordinaire 2019-2020 et/ou de toute contribution extrabudgétaire des partenaires.
<i>Références :</i>	A39-WP/54, Plans d'action volontaires des États sur les activités de réduction des émissions de CO ₂ Rapport de la 26 ^e Plénière extraordinaire de la CAFAC Résolution A38-18, A39-2 et A39-3 de l'Assemblée. Lettre aux États de l'OACI du 20 juillet 2018, Réf. AN 1/17.14 – 18/78 sur l'adoption du Volume IV de la 1 ^{ère} édition de l'Annexe 16.

1. INTRODUCTION

- 1.1. La Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI a noté la nécessité d'une stratégie concrète pour le renforcement des capacités réalisée pour aider les États à préparer et soumettre des plans d'action nationaux sur les activités de réduction des émissions de CO₂, comprenant l'organisation d'ateliers de formation pratique et l'élaboration de documents d'orientation, une interface internet interactive et d'autres outils de l'OACI. La résolution a en outre invité les États à élaborer et à soumettre de nouveaux, ou des plans d'action actualisés pour la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale.
- 1.2. Les plans d'action nationaux ont pour but d'aider les États à identifier les mesures d'atténuation quantifiables à documenter et de faciliter l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures. En effet, ils permettraient à l'OACI d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ambitieux de la planète. Les États membres de la CAFAC auraient, en revanche, pu bénéficier de cela, à travers l'identification des domaines d'assistance et de soutien nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation avérées.
- 1.3. Les nouvelles SARP de l'OACI en ce qui concerne les exigences du Volume IV de l'Annexe 16 sur la Protection de l'environnement - *Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, tel qu'adopté par le Conseil de l'OACI constitueront l'un des principaux domaines d'intérêt en rapport avec la protection de l'environnement pour tous les États. C'est à cette fin que l'OACI a envoyé une lettre aux États (Réf : AN 1/17.14 – 18/78) portant sur l'adoption du Volume IV de la première édition de l'Annexe 16, le 20 juillet 2018.
- 1.4. Le Conseil de l'OACI a adopté le Volume IV de la première édition de l'Annexe 16, le 27 juin 2018, avec le 1er janvier 2019 fixé comme date d'application pour les éléments concernant l'élaboration et l'application des Normes et pratiques recommandées (SARP) pour la mise en œuvre du CORSIA. Le plus important étant les exigences en matière de *suivi, compte rendu et vérification (MRV)* des émissions de CO₂ des vols internationaux pour tous les États et leurs exploitants d'aéronefs en vigueur à compter du 1 janvier 2019.

2. ÉVÉNEMENTS ET PROGRÈS REALISES DEPUIS LA DERNIÈRE PLÉNIÈRE

2.1. PLANS D'ACTION DES ÉTATS POUR RÉDUIRE LE CO₂ DE L'AVIATION INTERNATIONALE

2.1.1. En collaboration avec l'OACI, la CAFAC a organisé des ateliers de facilitation et des sessions de renforcement des capacités au cours du dernier triennat (2016-2018) dans les différentes régions afin d'encourager les États. Avec la collaboration de l'OACI et des communautés économiques régionales, des ateliers de renforcement de capacités ont été organisés consécutivement à Lagos (23-25 août 2017) et à Lusaka (28-30 août 2017).

2.1.2. En effet, il convient de noter que 12 États africains ont bénéficié du projet conjoint OACI-UE d'assistance au renforcement des capacités sur l'atténuation du CO₂ de l'aviation internationale. Le projet a été conçu pour aider ces États à élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux, à créer des systèmes environnementaux pour le suivi des émissions de

l'aviation au niveau des États et à identifier, évaluer et mettre en œuvre les mesures d'atténuation dans les États sélectionnés.

2.1.3. Actuellement, on estime à 24, le nombre d'États membres de la CAFAC (ce qui ne représente que 44% de ses membres) qui ont jusqu'ici préparé et soumis leurs plans d'action nationaux à l'OACI.

2.1.4. 31 États africains au total (soit 56%) n'ont pas encore élaboré et soumis leurs plans d'action nationaux à l'OACI. Il en faudrait donc davantage pour aider ces États à le faire et à bénéficier de l'éventuelle assistance disponible pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

2.2. RÉGIME DE COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DE CARBONE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (CORSIA)

2.2.1. Le Volume IV de l'Annexe 16 de l'OACI conçu pour la mise en œuvre de CORSIA a été récemment adopté en juin 2018, lequel demande aux États, entre autres, de mettre en place des cadres réglementaires pour le suivi, le compte rendu et la vérification (MRV).

2.2.2. S'agissant de la mise en œuvre des mesures basées sur le marché (MBM) — Le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), la CAFAC a organisé un symposium sur l'environnement et le changement climatique en aviation. Ce symposium, organisé avant la Conférence de haut-niveau de l'OACI sur l'environnement, a permis de discuter et d'établir une position commune concernant le régime mondial des MBM il a également servi de forum pour les échanges de vues et d'informations sur le régime mondial des mesures basées sur le marché de l'OACI (GMBM).

2.2.3. La CAFAC en collaboration avec l'OACI a animé des ateliers et des séminaires de formation pour soutenir davantage les États dans l'élaboration de plans d'action nationaux et préparer également le terrain pour ceux sur CORSIA qui se sont déroulés consécutivement à Lagos (23-25 août 2017) et Lusaka (28-30 août 2017).

2.2.4. La CAFAC qui avait prévu d'organiser 3 jours de séminaires/ateliers parallèles avec l'OACI en collaboration avec la CUA et plus tard la CEAC au cours de l'année 2018 a dû les renvoyer à cause de contraintes logistiques et budgétaires.

2.2.5. À la date du 26 décembre, seuls 7 États africains, notamment : Burkina Faso, Guinée Équatoriale, Gabon, Kenya, Namibie, Nigeria et Zambie ont fait savoir à l'OACI leur intention de participer au régime dès le démarrage. La date proposée pour le début de la mise en œuvre du CORSIA, en particulier le suivi, le compte rendu et la vérification (MRV), du 1^{er} janvier 2019 se rapproche.

3. CONCLUSIONS

3.1. Tous les États membres devraient élaborer et soumettre leurs plans d'action afin de mieux comprendre les défis et l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation au niveau du continent et permettre à la CAFAC et à l'OACI en collaboration avec les partenaires de fournir des programmes de renforcement des capacités.

- 3.2. Les États ont fait part des différentes difficultés liées aux capacités humaines/techniques pour élaborer les plans d'action nationaux et il est plus qu'évident qu'il existe un besoin crucial de renforcement des capacités afin d'aider les États avec les nouvelles exigences relatives au CORSIA introduites récemment.
- 3.3. Il est nécessaire d'améliorer et de renforcer les capacités humaines de mise en œuvre de ces deux principales initiatives de protection de l'environnement dans l'esprit de celle de l'OACI « Aucun pays laissé de côté » pour ces États.

4. LA PLÉNIÈRE EST INVITÉE A :

- a) Demander à la CUA et aux partenaires de mobiliser des ressources et de les mettre à la disposition de la CAFAC afin de soutenir les efforts de renforcement des capacités en matière de préparation des plans d'action nationaux sur l'atténuation du CO₂ et le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ;
- b) Donner des instructions au secrétariat de la CAFAC afin qu'elle élabore des programmes avec les partenaires et offre des opportunités de renforcement des capacités à ses États membres, y compris dans la préparation des plans d'action nationaux sur l'atténuation du CO₂ et le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ;
- c) Approuver la création d'un groupe de travail spécialisé de la CAFAC composé d'experts en environnement issus des États membres ;
- d) Demander aux États de libérer leurs experts en environnement pour le groupe de travail de la CAFAC qui devra fournir un programme de renforcement des capacités et améliorer le programme de parrainage entre les États ;
- e) Demander aux CER de créer des partenariats (programmes de parrainage) entre les États africains en collaboration avec la CAFAC et l'OACI afin de s'aider mutuellement dans l'élaboration de plans d'action nationaux sur l'atténuation du CO₂ et également dans la mise en œuvre du MBM — CORSIA.
- f) Encourager les États membres à se porter volontaire pour participer pleinement au CORSIA, dès le début dans le cadre des actions préparatoires précoces pour le compte du continent ;
- g) Approuver le projet de résolution joint en Annexe à la présente note.



ANNEXE A WP/04/A

PROJET DE RÉSOLUTION SUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DE CARBONE POUR L'AVIATION CIVILE (CORSIA)

La Plénière,

Reconnaissant le rôle important que joue le transport aérien dans le développement économique et social, et dans l'accroissement des échanges commerciaux et voyages internationaux ;

Reconnaissant que la protection de l'environnement et en particulier la réduction des émissions de carbone liées à l'aviation internationale est devenue un enjeu important dans l'aviation civile ;

Reconnaissant en outre le rôle majeur de l'OACI dans la formulation des Normes et pratiques recommandées pour l'aviation internationale ;

Rappelant la Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI sur l'élaboration et la soumission des plans d'action nationaux en vue de la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale, et également sur les domaines de soutien de la mise en œuvre dont ont besoin les États ;

Rappelant également la Résolution A38-18 de l'Assemblée sur un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM) destiné à l'aviation internationale et la Résolution A39-3 subséquente de l'Assemblée sur la mise en œuvre du régime GMBM sous la forme de régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ;

Considérant les nouvelles SARP de l'OACI en ce qui concerne les exigences du Volume IV de l'Annexe 16 sur la Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) adoptées par le Conseil de l'OACI ;

Notant les difficultés, portées par les experts en environnement africains, liées aux déficits en capacités humaines/techniques pour élaborer les plans d'action nationaux et également mettre en œuvre les exigences relatives au CORSIA introduites récemment ;

Ayant à l'esprit l'objectif principal de l'OACI de l'initiative « Aucun pays laisser de côté » ;

Reconnaissant la vision de l'Union Africaine de bâtir une « Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale » et la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA comme principale priorité ;

Consciente des responsabilités des États à se conformer aux Normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI ;

Préoccupée par le faible niveau de préparation de l'Afrique et les défis liés aux capacités humaines/techniques permettant d'élaborer des plans d'action nationaux et mettre en œuvre les exigences relatives au CORSIA introduites récemment ;

La Plénière décide,

- a) D'inviter la CUA et les partenaires à mobiliser des ressources afin de soutenir les efforts de renforcement des capacités en matière de préparation des plans d'action nationaux sur l'atténuation du CO₂ et le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ;
- b) De créer un groupe de travail spécialisé de la CAFAC composé d'experts en environnement issus des États membres et des CER ;
- c) D'exhorter les États membres à autoriser leurs experts en environnement afin qu'ils offrent du renforcement des capacités et de l'assistance, et à améliorer le programme de parrainage entre les États et permettre à la CAFAC avec l'OACI et les partenaires de coordonner et collaborer efficacement en vue de la résolution des défis et préoccupations du continent africain ;
- d) De demander instamment aux CER de créer des partenariats (programmes de parrainage) entre les États africains en collaboration avec la CAFAC et l'OACI afin de s'aider mutuellement dans l'élaboration de plans d'action nationaux sur l'atténuation du CO₂ et également dans la mise en œuvre du MBM — CORSIA ;
- e) D'encourager les États membres à se porter volontaire pour participer pleinement au CORSIA, dès le début dans le cadre des actions préparatoires précoces pour le compte du continent.